

- Standard PCC (5.03 A)  
 Standard PCNC (5.02 A)  
 Non-Recyclable

## Avis Technique Demandeur CEREC

### Recyclabilité d'une caisse d'emballage contenant des morceaux d'herbe



GENERALITES	
Demandeur	Pernod-Ricard
Date de la demande	04/11/2022
Dénomination de l'Emballage	Perrier-Jouët Caisse 9L
Marché	Vins et spiritueux
Type de produit emballé	Vin
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Caisse
Contenance	9 L
Masse vide	470 g
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Papier carton dont fibres de cellulose issues d'herbe
Système de fermeture	-
Type d'encre/vernis	-
Type de colle	-
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
Avis Techniques N°128 Avis Général N°1	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	Emballage complet
% Papier-carton	100%
% Plastique	
% Aluminium	
% Acier	
% Autre	
Traitement REH	<input type="checkbox"/>

## PREREQUIS

---

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ». En effet, bien que les résidus d'herbes ne soient pas à proprement parler du papier-carton, ce sont des éléments fibreux, qui sont compatibles avec la filière de recyclage du papier-carton et sont donc considérés comme tels.
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

## EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

---

- Faible :  $\geq 50\%$  et  $< 65\%$   
 Moyen :  $\geq 65\%$  et  $< 85\%$   
 Fort :  $\geq 85\%$   
 Insuffisant

## CONCLUSIONS DU CEREC

---

D'après les avis technique cités en référence, l'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.02 A** en référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Non Complexé PCNC** du circuit municipal.

**Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.**

## RECOMMANDATIONS DU CEREC

---

### CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

## VALIDATION

---



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD

DocuSigned by:  
*Marie DELAFALIZE*  
552CD09B3F764DF...

DocuSigned by:  
*Christian Picard*  
660289FED97A45A...